



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 26/2014

SUPPLEANCE PREFET DE LA LOZERE  
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 DE 8 H 00 A 14H00

ANNÉE : **2014**

PUBLIE LE **27 novembre 2014**



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*  
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*  
☞ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX  
Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)  
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 56 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SERVICES DU CABINET**

Arrêté N °2014331-0002 - Arrêté chargeant M. Franck VINESSE, sous- préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le vendredi 28 novembre 2014 de 8 h 00 à 14 h 00

..... 1





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0002**

**signé par  
Préfet de la Lozère**

**le 27 Novembre 2014**

**Prefecture de la Lozere  
SERVICES DU CABINET**

Arrêté chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales le vendredi 28 novembre 2014 de 8 h 00 à 14 h 00

PREFET DE LA LOZÈRE

Secrétariat préfet

Arrêté n° 2014 331-0002 du 27 novembre 2014  
chargeant M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,  
des fonctions de suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales  
le vendredi 28 novembre de 8 h 00 à 14 h 00

Le préfet de la Lozère,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 20 juin 2013, portant nomination de M. Guillaume LAMBERT en qualité de préfet du département de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013, nommant Mme Marie-Paule DEMIGUEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant M. Franck VINESSE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010006-03 du 6 janvier 2010, modifié par l'arrêté n° 2014101-0007 du 11 avril 2014 portant organisation de la préfecture de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule DEMIGUEL, secrétaire générale de la préfecture,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014251-0009 du 8 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac,

**CONSIDERANT** l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture, **le vendredi 28 novembre 2014 de 8 h 00 à 14 h 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

M. Franck VINESSE, sous-préfet de Florac, est désigné pour exercer la suppléance de l'exercice des fonctions préfectorales, à titre exceptionnel, **le vendredi 28 novembre de 8 h 00 à 14 h 00.**

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale et le sous-préfet de Florac sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet

« signé »

Guillaume LAMBERT